



Mandat du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable

1. MISSION

Le comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable (le « comité ») est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») du Groupe AtkinsRéalis inc. (la « Société ») qui aide le conseil à élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité aide également le conseil d'administration à superviser l'approche adoptée par la Société en matière d'intégrité et de développement durable. Le comité propose également de nouveaux candidats au conseil et évalue l'efficacité du conseil et de ses comités, ainsi que celle des présidents du conseil et des comités et de chacun des administrateurs.

2. COMPOSITION

Le comité est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) administrateurs, tous devant être « indépendants », tel que déterminé par le conseil, conformément aux lois et aux règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

Sous réserve des règlements de la Société, le président et les membres du comité sont nommés par le conseil une fois par an.

3. ACTIVITÉS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Développement durable

- (A) Le comité élabore et surveille les structures, les politiques, les pratiques et les procédures de gouvernance de la Société et fait des recommandations au conseil à cet égard. Il collabore avec la direction et des conseillers externes pour relever et évaluer les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.
- (B) Le comité examine les modifications importantes apportées aux déclarations et aux engagements de la Société en matière de gouvernance, y compris l'Énoncé de la raison d'être de la Société et les facteurs de développement durable et recommande leur approbation au conseil.
- (C) Le comité examine et surveille l'élaboration et la mise en œuvre d'indicateurs clés et de cibles mesurant le rendement des activités de la Société liées au développement durable.



- (D) Le comité surveille et examine le rapport annuel intégré de la Société et tout autre rapport important lié au développement durable et recommande leur approbation au conseil.
- (E) Le comité surveille et examine la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, en se concentrant particulièrement sur l'énoncé annuel des pratiques de gouvernance, conformément aux règles et règlements applicables et recommande son approbation au conseil.
- (F) Chaque trimestre, le comité examine le rapport du chef, développement durable et intégrité sur les activités de la Société en matière de développement durable.
- (G) Chaque année, le comité rencontre le chef, développement durable et intégrité, afin d'examiner les efforts d'engagement communautaire et la manière que l'objectif de la Société est soutenu.

3.2 Facteurs juridiques, d'éthique et de conformité

- (A) Chaque année, le comité passe en revue le rapport sur les activités et les initiatives de vote par scrutin du Comité d'action politique d'AtkinsRéalis É.U, ainsi que le Rapport sur le lobbying et les activités politiques.
- (B) Chaque année, le comité révisé la Charte du comité d'éthique et de conformité.
- (C) Chaque trimestre, le comité examine le rapport du chef, développement durable et intégrité, concernant : les problèmes, les violations, les plaintes, les écarts ou les dépassements signalés à la Société au sujet du code de conduite de la Société, ainsi que des politiques et procédures de la Société.
- (D) Le comité se réunit régulièrement, y compris à huis clos, avec le chef, développement durable et intégrité qui relève directement du comité, pour examiner l'efficacité du programme et de la culture d'intégrité de la Société. Le comité doit approuver la nomination ou la destitution du chef, développement durable et intégrité.
- (E) Le comité se réunit régulièrement, y compris à huis clos, avec le chef du contentieux au sujet des procédures judiciaires et règlements, des questions réglementaires pertinentes, de la conformité aux lois et règlements applicables, ainsi que d'autres questions juridiques et de gouvernance d'entreprise connexes.

3.3 Gouvernance du conseil

- (A) Chaque année, le comité examine la rémunération des administrateurs indépendants et du président du conseil, ainsi que les exigences en matière d'actionnariat applicables aux Administrateurs.



- (B) Le comité élabore annuellement le processus d'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, de son président, des comités du conseil et de leurs présidents respectifs, ainsi que de chacun des administrateurs, notamment en évaluant la taille et la composition appropriées du conseil afin de favoriser une prise de décisions efficace.
- (C) Le président du comité aide le président du conseil à proposer la composition des comités du conseil, y compris la nomination de présidents de comités.
- (D) Le comité élabore et examine des programmes d'orientation et de formation appropriés à l'intention des administrateurs. Lorsqu'ils suivent le programme d'orientation pour administrateurs, les nouveaux membres du Conseil sont tenus d'assister, au cours de leur première année en tant qu'administrateurs, au moins à une (1) réunion de chaque comité du conseil dont ils ne font pas partie.

4. SURVEILLANCE DES RISQUES D'ENTREPRISE

Le comité soutient la fonction et la responsabilité du conseil d'administration en matière de gestion des risques de la Société, conformément à la Politique de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, le comité supervise la manière dont la Société gère les risques associés à la gouvernance d'entreprise, à l'éthique et conformité, à la réglementation, aux litiges, aux relations avec les actionnaires et au développement durable.

5. COMPOSITION DU CONSEIL ET PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Il incombe au comité d'évaluer la composition du conseil en fonction des besoins et de la stratégie de la Société ainsi que du processus de planification et de renouvellement de la relève du conseil.

- (A) Le comité identifie les candidats qualifiés pour devenir administrateurs, recommande les nominations hors cycle au conseil, recommande les candidats pour l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et précise le fondement de chaque recommandation.
- (B) Dans ses efforts pour sélectionner les nouveaux membres du conseil, le Comité :
 - (i) respecte les dispositions de *Ensemble, sans exception – politique destinée au conseil d'administration et aux postes de direction* ainsi que toutes les lois et règlements canadiens applicables; et
 - (ii) considère les critères de sélection définis de temps à autre par le Comité, notamment les suivants, sans s'y limiter :
 - (a) l'intégrité, la probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la bonne volonté et la confiance des actionnaires de la Société;
 - (b) les antécédents en affaires, une expérience diversifiée et l'indépendance d'esprit;



- (c) la capacité et la volonté de se déplacer, de participer et d'avoir une disponibilité suffisante pour apporter sa contribution;
 - (d) tout autre critère d'admissibilité que le comité juge applicable.
- (C) Pour évaluer la composition du conseil et les besoins des membres du conseil, le comité :
- (i) surveille les activités de l'ensemble des membres du conseil et conseille le président du conseil sur la disposition des lettres de démission présentée par les administrateurs.
 - (ii) Passe annuellement en revue les qualifications des candidats qui seront proposés pour élection dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, y compris le maintien de leur éligibilité conformément aux lois applicables.
 - (iii) maintient une matrice énonçant les compétences souhaitables chez les administrateurs, dont notamment l'expérience de travail dans des secteurs industriels particuliers et l'expertise en affaires, ainsi que les compétences individuelles de chaque administrateur, dans le but de repérer toute lacune au sein du conseil.

6. ORGANISATION ET PROCÉDURES

- (A) Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, puis selon les besoins. Le président du comité, le chef, développement durable et intégrité, le président et chef de la direction (le « chef de la direction »), le président du conseil et chaque membre du comité peuvent demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions régulières du comité, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos.
- (B) Le président et chef de la direction nomme un membre du comité de direction qui sera la personne-ressource principale du comité (le « chef de comité »).
- (C) Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le président et chef de la direction, le chef, développement durable et intégrité, le chef de comité et le secrétaire corporatif. Le président du comité préside les réunions du comité; en son absence, le comité peut élire un remplaçant.
- (D) Le secrétaire corporatif ou, lorsqu'il ne peut assister à la réunion du comité, le secrétaire adjoint corporatif, agit à titre de secrétaire de la réunion et transmet tous les procès-verbaux des réunions du comité à chaque membre du comité en temps opportun.
- (E) La majorité des membres du comité constitue un quorum. Les délibérations du comité se déroulent conformément aux règlements de la Société.



- (F) Le chef du contentieux, avec l'aide du secrétaire corporatif agit comme personne-ressource principale pour les questions de gouvernance au sein du comité.

Le chef du contentieux agit à titre de personne-ressource principale du comité en ce qui concerne les questions juridiques.

Le chef, développement durable et intégrité, agit comme personne-ressource principale du comité en ce qui a trait aux questions d'intégrité et de développement durable.

- (G) Le chef de comité, le chef, développement durable et intégrité, le président et chef de la direction et le président du conseil ont chacun un accès direct au comité. Le président et chef de la direction et le président du conseil reçoivent un avis de convocation et sont invités à assister à toutes les réunions du comité à titre de participants sans droit de vote.

- (H) Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec le chef, développement durable et intégrité, et peut également communiquer directement avec tout employé de la Société, s'il le juge nécessaire.

- (I) Le président du comité rend des comptes au conseil, à la prochaine réunion régulière du conseil qui suit une réunion du comité, sur les activités du comité et sur les recommandations qu'il juge appropriées dans les circonstances.

- (J) Le comité peut solliciter des ressources auprès de la Société pour effectuer des recherches, des enquêtes et préparer des rapports sur des questions qui relèvent de ses responsabilités.

- (K) Le comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société pour effectuer des recherches et des enquêtes, pour obtenir des conseils et pour préparer des rapports sur les questions relevant des responsabilités du comité. Le comité approuve les modalités d'embauche du conseiller externe, y compris sa rémunération, et il supervise son travail.

- (L) Le comité révisé annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, établit son plan de travail annuel et fait des recommandations à cet égard au conseil, tel que requis.

Aucune disposition prévue au présent mandat ne doit être interprétée comme attribuant au comité la responsabilité qui relève du conseil d'administration d'assurer la conformité de la Société avec les lois et les règlements applicables, ainsi qu'avec les normes de conduite en découlant ou d'autres obligations imposées par la loi ou par les règlements aux administrateurs de la Société ou aux membres du comité.
